

BILAN D'ACTIVITE 2024

Conseil départemental de la Gironde de l'Ordre des médecins

L'Ordre des médecins est une institution de droit privé chargé d'une mission de service public, son fonctionnement est régi par le code de la santé publique.

En application des dispositions du code de la santé publique, le Conseil départemental veille au maintien des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine, et à l'observation par tous ses membres des devoirs professionnels ainsi que des règles édictées par le code de déontologie. Il assure également la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession médicale.

1. PROFIL DE LA PROFESSION

Nombre total d'inscrits au 31/12/2024 : 10 370 médecins (+19% sur 5 ans)

Sexe

- 4 955 hommes
- 5 415 femmes

Activités des médecins

- 1 919 médecins hospitaliers
- 1 181 médecins salariés
- 3 837 libéraux
- 667 libéraux remplaçants
- 2 634 retraités
- 132 médecins sans activité

Les médecins retraités actifs : 661 médecins retraités ont conservé une activité soit 8.7% des médecins en activité.

Qualification principale

- 4 370 médecins généralistes
- 502 chirurgiens
- 5 498 autres qualifications

Nombre total de nouveaux Inscrits sur l'année 2024 : 516 médecins

Sexe

- 231 hommes
- 285 femmes

Nationalité

- Algérienne : 6
- Argentine : 1
- Belge : 1
- Béninoise : 1
- Britannique : 1
- Camerounaise : 2
- Canadienne : 1
- Chinoise : 1
- Espagnole : 2
- Française : 484
- Italienne : 3
- Libanaise : 2
- Marocaine : 1
- Néerlandaise : 1
- Roumanie : 3

- Saoudienne : 2
- Tunisienne : 4

Types des diplômes

- **Etat Français : 477**
- Etranger : 30
- Pays de l'UE : 9

Pays des diplômes

- Argentine : 1
- Belgique : 1
- Burkina Faso : 1
- Bénin : 1
- Canada : 2
- Algérie : 11
- Egypte : 1
- Espagne : 2
- **France : 477**
- Royaume-Uni : 1
- Guinée : 1
- Italie : 2
- Liban : 2
- Madagascar : 2
- Roumanie : 3
- Rwanda : 1
- Arabie Saoudite : 1
- Sénégal : 1
- Syrie : 2
- Tunisie : 3

Qualification principale

- 159 médecins généralistes
- 38 chirurgiens
- 319 autres qualifications

2. QUELQUES FAITS MARQUANTS

11 février 2024 : Renouvellement par moitié du Conseil départemental

15 février 2024 : Election du Bureau

3. LA VIE ORDINALE

Le Conseil départemental de la Gironde était constitué de 41 conseillers en 2024.

Le Conseil se réunit mensuellement, en séance plénière, afin de prendre des décisions collégiales sur les dossiers présentés par les différentes commissions.

Le Bureau est composé de membres titulaires et se réunit de façon hebdomadaire, c'est un organe consultatif qui gère les affaires courantes du Conseil.

32 réunions du Bureau et 11 assemblées plénières

Le Conseil départemental a comme missions principales : la tenue du Tableau avec les inscriptions, les transferts et les radiations des médecins, la délivrance des licences de remplacement, la responsabilité du tableau de gardes, un rôle de conseil en matière de déontologie. Il intervient également dans le cadre du contentieux avec l'organisation des conciliations entre médecins ou entre médecins et patients.

Par ailleurs, il assure un rôle d'entraide, apporte une aide confraternelle aux victimes et recueille également les déclarations d'incidents et les violences faites aux médecins. Il lutte contre l'exercice illégal de la médecine.

Aussi, il représente la profession dans les différentes instances comme le comité départemental de l'aide médicale urgente de la permanence des soins (CODAMUPS), le conseil territorial de santé (CTS), les commissions d'activité libérale, les conseils de surveillance des établissements de santé de la Gironde et la commission paritaire locale (CPL).

Le Conseil départemental est composé de plusieurs commissions :

La commission de la tenue de Tableau

Chaque inscription est précédée d'un rendez-vous avec un conseiller, cette entrevue a pour but de présenter l'Ordre, de prendre connaissance du projet de l'impétrant, de lui apporter les premiers conseils et de s'assurer de la bonne maîtrise de la langue française pour les médecins étrangers.

**516 médecins inscrits dont 309 nouveaux inscrits débutant leur carrière professionnelle
+ 203 docteurs juniors**

Un médecin libéral souhaitant s'installer sur un site principal doit demander son installation auprès du Conseil départemental (création ou reprise de cabinet, association avec d'autres confrères, exercice libéral en clinique, installation en société...)

194 installations

Le Conseil départemental traite également les demandes de transfert de résidence professionnelle lorsqu'un médecin désire transférer sa résidence professionnelle ou son domicile (médecin retraité ou remplaçant) dans un autre département.

203 demandes de transfert

La commission des Qualifications et VAE

Un médecin peut, au cours de sa vie professionnelle, désirer changer de spécialité. Cette possibilité est permise, entre autres, par le passage devant la commission de qualification placée auprès du Conseil national de l'Ordre des médecins.

**20 dossiers de demande de qualification ont été étudiés :
Dont 15 dossiers ont obtenu un avis favorable**

Les spécialités concernées par les avis favorables :

- Médecine et santé au travail : 5
- Médecine d'urgence : 3
- Gériatrie : 2
- Médecine vasculaire : 2
- Maladies infectieuses et tropicales : 1
- Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique : 1
- Médecine intensive et réanimation : 1

Les spécialités concernées par les avis défavorables :

- Psychiatrie : 2
- Gériatrie : 1
- Gynécologie médicale : 1
- Médecine intensive et réanimation : 1

La commission des licences de remplacement

Le Conseil départemental délivre à l'étudiant en médecine sa licence de remplacement, après vérification des conditions légales requises pour être autorisé à effectuer un remplacement.

**836 licences de remplacement délivrées :
298 premières licences + 538 renouvellements**

47 % des premières licences délivrées sont en médecine générale

Concernant les autres spécialités, quatre spécialités prédominent : anesthésie-réanimation, médecine d'urgence, pédiatrie et radiologie et imagerie médicale.

La commission des contrats

Tous les contrats conclus en rapport avec son exercice sont transmis par le médecin au Conseil départemental pour étude. La commission vérifie qu'aucune clause n'est contraire à la déontologie et que sont respectés en particulier l'indépendance professionnelle, le secret médical, le libre choix du patient, et la liberté de prescription.

**732 contrats validés en assemblée plénière
Et 722 questions juridiques**

La commission des remplacements

Tous les remplacements doivent faire l'objet d'un contrat qui doit être transmis au conseil départemental avant le début du remplacement.

10 716 contrats de remplacement visés et enregistrés

La commission des sites distincts

Dans l'intérêt de la population, un médecin peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle. La Commission reçoit les demandes d'ouverture de sites distincts, évalue les critères socio-géo-démographiques et techniques, le respect de la continuité des soins et présente les dossiers en assemblée plénière.

119 demandes étudiées

Avis concernant les demandes d'agrément

Le Conseil départemental a été sollicité 78 fois afin de donner un avis sur des demandes d'agrément.

ARS Nouvelle-Aquitaine : 19

- Liste des médecins agréés de la Gironde : 9

- Demande d'inscription sur la liste des médecins habilités à délivrer des certificats médicaux aux fins de mesure de protection : 9

- Candidature en tant que médecin coordonnateur auprès du TJ de Bordeaux : 1

Université de Bordeaux : 57

- Candidature à la maîtrise de stage : 34

- Renouvellement à la candidature à la maîtrise de stage : 23

Ministère de la Justice : 2

- Demande d'inscription sur la liste des médecins coordinateurs établie par le Procureur de la République : 2

La commission des plaintes et doléances

Le Conseil départemental a pour rôle d'organiser les conciliations dans le cadre du contentieux disciplinaire pouvant opposer un médecin à un autre (article R4127-56 du code de la santé publique) ou un médecin à un patient (L4123-2 CSP). La réunion de conciliation se déroule en présence des parties et d'un ou plusieurs conseillers ordinaires. Cette conciliation vise à essayer de trouver une solution amiable au litige qui, parfois, peut résulter d'une incompréhension ou d'un manque d'explication.

356 plaintes et doléances reçues
110 conciliations organisées

La commission des saisies et perquisitions

Dans le cadre d'enquêtes judiciaires, les officiers de police judiciaire peuvent solliciter le concours des médecins. Lors de saisies des dossiers médicaux ou perquisitions un conseiller ordinal doit être présent pour garantir le respect du secret professionnel.

140 saisies de dossiers médicaux et perquisitions

La commission d'exemption des gardes

Cette commission est chargée d'instruire les demandes d'exemption des gardes qui seront données en assemblée plénière.

211 dossiers d'exemption des gardes

La commission d'entraide

Le Conseil départemental, par le biais de cette commission, peut apporter du soutien face à un confrère en difficulté. Une ou plusieurs rencontres sont organisées avec un conseiller ordinal afin d'établir ensemble un état des lieux de la situation et mettre en place des actions d'entraide.

14 dossiers étudiés

La sécurité des médecins

Le Conseil départemental a établi et signé un protocole départemental avec le Préfet du département. Un référent sécurité est nommé au sein du Conseil, il est chargé de recueillir les déclarations d'incidents et de violences pour les transmettre à l'observatoire de la sécurité du Conseil national. Il apporte un soutien à ses confrères. Dans certains cas, le Conseil départemental peut également déposer plainte et se constituer partie civile.

118 signalements dont 4 agressions physiques et 84 agressions verbales

La Trésorerie

Le Trésorier étudie chaque mois les demandes d'exonération et prend en compte chaque situation.

183 demandes d'exonérations

Le Conseil départemental a également l'obligation de mettre en recouvrement les cotisations impayées.

117 dossiers de recouvrement